



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 janvier 2022**

Date de convocation : 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET (en visioconférence), Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO (en visioconférence), Maires-Adjoints,

M. Zaïme ALI-BELHADJ (en visioconférence), M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD
Mme Marie-France LAUNET pouvoir à M. JULIENNE

Secrétaire de séance : Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA MARE ET DES SALLES DE LA COLOMBE

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits,

VU l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, les syndicats ou les partis politiques qui en font la demande et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public,

VU la délibération n°101/2014 du 8 octobre 2014 concernant l'autorisation donnée au Maire pour signer la convention de soutien avec les associations saint-aubinoises, la municipalité décide de ne pas instaurer de tarif concernant les associations qui ont signé cette convention de soutien avec la municipalité,

VU la délibération n°2020-12-15/09 en date du 15 décembre 2020 concernant les tarifs de location des salles de Maison de la Colombe et de location de matériel,

09/01/2022
Date de réception en préfecture : 31/01/2022
09/01/2022
Date de réception préfecture : 31/01/2022

VU le Bureau Municipal du 18 janvier 2022,

CONSIDERANT la volonté de la commune de louer aux saint-aubinois, aux associations saint-aubinoises, aux entreprises saint-aubinoises, aux partis politiques, certaines salles communales,

CONSIDERANT la volonté de la commune de louer les salles de la Colombe ainsi que la salle de la Mare,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs des salles de la Maison de la Colombe et la salle de la Mare comme suit :

Barèmes et tarifs des salles mises en location					
	Salle de la Colombe avec ou sans cuisine et avec chaises et tables Avec ménage effectué par le bénéficiaire		Salle Picasso avec ou sans cuisine et avec chaises et tables Avec ménage effectué par le bénéficiaire	Salle la Clé des Champs Avec ménage effectué par le bénéficiaire	Salle de la Mare Pour des réunions, avec prêt des tables et des chaises.
Entreprises saint-aubinoises, particuliers saint-aubinois, associations saint-aubinoises	550 € Gratuité pour les associations ayant signé la convention de soutien avec la commune.	35 €/heure Gratuité pour les associations ayant signé la convention de soutien avec la commune.	20 €/heure Gratuité pour les associations ayant signé la convention de soutien avec la commune.	15 €/heure Gratuité pour les associations ayant signé la convention de soutien avec la commune.	25€/heure Gratuité pour les associations ayant signé la convention de soutien avec la commune.
Partis politiques	Gratuit après accord de la mairie	Gratuit après accord de la mairie	Gratuit après accord de la mairie	Gratuit après accord de la mairie	Gratuit après accord de la mairie
Durée	Samedi à partir de 9h au dimanche 3h Ou Dimanche de 9h à 22h ou Samedi et dimanche de 9h à 19h	Durée minimale 3h (Consécutives ou non)	Durée minimale 3h	Durée minimale 3H	Durée minimale 3H

Possibilités des jours de location	Le samedi 9h au dimanche 3h Ou le dimanche de 9h à 22h Ou le samedi et le dimanche d'un même week-end de 9h à 19h En fonction du planning d'occupation	Du lundi au vendredi Disponibilité en fonction du planning d'occupation	Toute la semaine Disponibilité en fonction du planning d'occupation	Toute la semaine Disponibilité en fonction du planning d'occupation
Caution	1 000 €	500 €	500 €	500 €

DIT que les salles ne pourront pas être louées aux dates suivantes :

- 24, 25 et 31 décembre
- 1^{er} janvier
- 13 et 14 juillet.

PRÉCISE que :

- Pour la salle de la Mare aucun parking n'est autorisé dans la cour de la ferme, sauf pour les personnes en situation de handicap.
- Et l'utilisation de cette salle ne doit pas être autorisée aux activités qui pourraient endommager le sol. (ex danse de salon)
- Le matériel de sonorisation et de Visio n'est pas inclus dans les locations proposées.

AUTORISE le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés, chapitre 75, article 752.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 25 janvier 2022

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

*Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification.*



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220125-2022_01_25_01-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220125-2022_01_25_01-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2022